

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de  
Fos-sur-Mer en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 1/19 en date du 4 février 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Fos-sur-Mer en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Intégrer l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme ;
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine ;
- Définir les formes urbaines des espaces à aménager ou à réaménager ;
- Identifier et restaurer le lien entre la ville et ses espaces littoraux ;
- Intégrer les ZAC existantes (ZAC des Portes de la Mer, du Mazet I et du Mazet II, et de Lavalduc) au tissu urbain « ordinaire » ;
- Intégrer la ZIP, la ZAC de la Fossette et la ZAC du Caban au document d'urbanisme communal.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage responsable de la révision générale du POS en forme de PLU de la commune de Fos-sur-Mer.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du POS en forme de PLU du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Bernard Dumartin en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
  - \* A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigrance IV Allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
  - \* A la mairie de Fos-sur-Mer, Rue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et le vendredi 19 avril de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/Revision-PLU-Fos-sur-Mer>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil

de Territoire Istres Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres

- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[Revision-PLU-Fos-sur-Mer@mail.registre-numerique.fr](mailto:Revision-PLU-Fos-sur-Mer@mail.registre-numerique.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

\*A la direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres

- le vendredi 5 avril de 14h à 17h

\*A la mairie de Fos-sur-Mer, Rue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer, les :

- mercredi 13 mars de 9h à 12h

- mardi 19 mars de 9h à 12h

- jeudi 28 mars de 14h à 17h30

- mardi 2 avril de 9h00 à 12h00

- jeudi 11 avril de 14h à 17h30

- vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00

La clôture de l'enquête publique ayant lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site internet <http://www.ouestprovence.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.